

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le vingt- trois mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël -Madame SICARD Alix – Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

**Le procès- verbal du conseil municipal du 11 avril 2023** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATIONS :**

**2023 05 36 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel saisonnier aux services techniques :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir le renfort de l'équipe des services techniques pour la réalisation de tâches telles que le fauchage et la tonte notamment. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35 ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que l'indice de rémunération de l'agent pourrait être l'indice majoré 361.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 4 mois.**

**- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361**

**- Dit que les crédits sont ouverts au budget.**

Débat :

Monsieur REY indique que la procédure de recrutement du responsable des services techniques est en cours.

**2023 05 37 OPAH-RU – Modification du règlement portant sur l'« aide à la rénovation des façades »**

Vu la délibération n°2023\_02\_9 portant approbation du règlement d'attribution de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2022-2026 en date du 28 février 2023,

Vu le règlement particulier « Aide à la rénovation des façades » ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 11 avril 2023 a souhaité ajourner l'examen du dossier de demande d'aide d'un particulier au titre du dispositif « aide à la rénovation de façades ».

En effet, s'agissant d'aides publiques les conseillers ont souhaité que des garanties soient apportées pour éviter la réalisation de plus-values par les propriétaires au détriment des acheteurs ou locataires.

Monsieur le Maire propose que la clause suivante soit ajoutée au règlement relatif à l'«Aide à la rénovation des façades » :

*« Les demandeurs ayant obtenu une subvention s'engagent à conserver la propriété du logement bénéficiant de la subvention pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la notification de l'attribution de l'aide. Cette clause peut être levée en cas de décès ou d'invalidité. En cas de vente du logement dans le délai de 5 ans, le remboursement de la subvention à la commune sera exigé au prorata temporis.*

*Les travaux de rénovation des façades (ou ravalement) ne sont pas considérés comme travaux d'amélioration, ils ne pourront avoir pour conséquence une augmentation de loyer. »*

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- émet un avis favorable sur l'ajout au règlement OPAH- RU « aide à la rénovation des façades » de la clause proposée par Monsieur le Maire et ci- dessus exposée.**

**- charge Monsieur le Maire de procéder aux modifications en conséquence**

**- dit que cette modification est d'application immédiate.**

Débat :

Monsieur BONDOUX demande par quel moyen la commune pourra avoir connaissance de la vente d'un bien concerné par une aide.

Monsieur le Maire répond que le nombre de ces aides ne sera pas si important et que la mairie sera vigilante.

### **2023 05 37 OPAH-RU – demande de subvention d'un particulier au titre du dispositif « aide à la rénovation des façades »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 26 octobre 2021 puis du 23 février 2023 et du 23 mai 2023 portant modification du règlement de l'aide à la rénovation des façades, la commune s'est engagée avec la communauté de communes du Bassin de Marennes et l'ANAH à soutenir financièrement certains projets de particuliers répondant aux enjeux majeurs de réhabilitation du parc de logements privés.

L'opérateur SOLIHA est en charge d'assurer la mission suivi- animation.

Deux dossiers sont présentés sous le dispositif « aide à la rénovation des façades » :

- Propriété située au 8 rue Pierre Loti appartenant à Monsieur et Madame JANOPOULOS

Nature des travaux : rénovation de façade, changement de menuiseries

Montant prévisionnel des travaux : 5 794.58 € TTC

Subvention sollicitée 1 580.34 € conformément au règlement « aide à la rénovation des façades » validé par le conseil municipal (30 % des travaux HT).

- Propriété située au 4-6 rue Pierre Loti appartenant à Monsieur et Madame JANOPOULOS

Nature des travaux : rénovation de façade

Montant prévisionnel des travaux : 3 801.60 € TTC

Subvention sollicitée 1 036.80 € conformément au règlement « aide à la rénovation des façades » validé par le conseil municipal (30 % des travaux HT).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- émet un avis favorable sur l'octroi des deux subventions sollicitées par Monsieur et madame JANOPOULOS selon les modalités exposées ci-dessus**

**- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Débat :

Monsieur le Maire précise avoir reçu la propriétaire bénéficiaire et précise qu'elle n'a pas l'intention de vendre les propriétés concernées.

**2023 05 39 Marché location quatre photocopieurs -mairie et écoles – signature de l'offre proposée par la société FBS (FIBRE BUREAUTIQUE SERVICES)**

Monsieur le Maire expose que le marché en cours avec la société RICOH prend fin le 31 aout 2023.

S'agissant d'un marché de service d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, une consultation simple a été réalisée auprès de deux fournisseurs : RICOH et FBS Saujon.

La consultation donne les résultats suivants :

Location du Matériel au trimestre :

- RICOH : 1 469 € HT

- FBS : 895 € HT

Coût de maintenance à la copie :

- RICOH :

- copie N/B : 0.0035 HT

- copie couleur : 0.031780 HT

- + forfaits : 256.48 HT

- FBS :

- copie N/B : 0.0035 HT

- copie couleur : 0.032 HT

- 0 forfaits

La société FBS est la moins- disante pour une valeur technique équivalente.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer l'offre proposée par la société FBS pour une durée de 21 trimestres.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à signer l'offre établie par la société FBS 21 Boulevard Pasteur 17600 SAUJON selon les modalités techniques exposées ci- dessus.**

Débat :

Monsieur REY précise que de plus la société FBS se situe à Saujon et que les interventions gagneront en rapidité.

Il ajoute qu'un effort devra être réalisé sur le nombre de photocopies réalisé.

**2023 05 40 Budget principal 2023 – attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 15 000 € est ouverte au budget 2023.

Il invite le conseil municipal à décider des montants à allouer pour 2023.

Il rappelle à toutes fins utiles que les associations sont autorisées à placer leurs excédents de trésorerie et donc à détenir des livrets ou autres placements. Toutefois, elles doivent gérer leurs activités de manière désintéressée. Le placement ne peut être un but en soi. Les bénéfices ne peuvent être utilisés que dans la réalisation de l'objet social de la structure associative.

Il précise que les conseillers ne peuvent participer au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'association dont ils sont membres.

**Le conseil municipal décide des montants suivants à attribuer aux associations comme suit :**

	Versé 2022	Montant sollicité 2023	Vote 2023	Résultat du vote
ACCA	2 000,00	2 100,00	2 100,00	Unanimité – intérêt général - lutte en faveur de l'environnement (chemins, nuisibles ...)- possèdent et prennent en charge leur propre local
ARTEMIS	100,00	100,00	100,00	Unanimité
FESTIGA	500,00	2 500,00	500,00	Unanimité- hors feu d'artifice – excédent de trésorerie important
FESTIGA feu artificiel	800,00	-	-	Décision ultérieure dans l'attente de renseignements complémentaires

GENEALOGIE	250,00	450,00	450,00	13 voix favorables – 2 abstentions Madame JOUANNET et Madame BERUSSEAU – doit assurer le financement de la formation de deux bénévoles (cessation activité du Président)
JUMELAGE	2 000,00	2 000,00	2 000,00	13 voix favorables – Madame BERUSSEAU ne participe pas à la délibération – 1 abstention Madame PREVOST- 27 allemands se sont déplacés en 2023 – frais importants (les enfants sont pris en charge par le comité, assurances ...)
Loisirs Détente	1 200,00	1 500,00	-	Décision ultérieure dans l'attente de renseignements complémentaires sur les modalités de rétribution des professeurs - excédent de trésorerie important – utilisation croissante du foyer rural
Association Médiathèque de la Chapelle	750,00	750,00	750,00	14 voix favorables – Monsieur LATREUILLE ne participe pas à la délibération.
Pétanque		1 000,00	0.00	14 voix favorables – 1 abstention Madame PREVOST - l'association doit pourvoir à l'achat des matériels propres à son activité - excédent de trésorerie important – rentrées de fonds régulières dans le cadre de la buvette
Souhe Notre Village	150,00	1 600,00	1 600,00	Unanimité- l'association a réhabilité un bâtiment partie du patrimoine historique de Souhe. La commune participe à l'achat des matériaux.
Tennis Club	-	50,00	50,00	Unanimité
Vélo club	1 000,00	1 500,00	1 000,00	14 voix favorables – 1 abstention Madame BERUSSEAU – deux courses annuelles comme à l'habitude -maintien du montant 2022
Smiling Boots	-	400,00	100,00	14 voix favorables- 1 abstention Madame BERUSSEAU – l'association doit pourvoir à l'achat des matériels propres à son activité.
Danse Evasion	300,00	300,00	-	Décision ultérieure dans l'attente de renseignements complémentaires sur les modalités de rétribution des professeurs
Batuk Nago	-	500,00	100,00	Unanimité
Karaté	-	1 000,00	100.00	Unanimité - l'association doit pourvoir à l'achat des matériels propres à son activité.
Collectif la Voisine		1 000,00	0.00	Unanimité – La commune n'attribue pas de subvention la première année d'existence d'une association- Prêt de matériels accordé
SNSM La Tremblade	200,00		200,00	Unanimité
Fondation du Patrimoine	160,00		200,00	Unanimité
Les Amis des Bêtes	300,00		300,00	Unanimité
Prévention Routière	100,00		100,00	Unanimité
Association des Maires 17	567,34		580,00	Unanimité
Les Maires pour la Planète			100,00	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>10 377,34</b>		<b>10 330,00</b>	

#### Débat :

##### Association ACCA :

Monsieur le Maire indique que l'association poursuit une véritable mission d'intérêt général :  
- élimination des nuisibles et entretien des territoires, des haies de remembrement et des chemins ruraux.

Madame DUBUC évoque le montant important de la subvention.

Monsieur DELAGE répond que si l'ACCA ne remplissait pas ces tâches, il faudrait les confier à d'autres structures.

Madame BERUSSEAU revient sur leur rôle important quant à l'entretien des chemins ruraux.

Monsieur le Maire et Madame BERUSSEAU évoquent aussi le rôle primordial de l'ACCA dans la gestion des nuisibles (lapins, pigeons ...).

##### Association ARTEMIS :

Monsieur le Maire évoque le souhait de l'association de participer à l'opération « rénovation de l'Eglise » en organisant des animations à destination de la population.

#### Association FESTIGA :

Monsieur le Maire indique que l'association sollicite une subvention de 2500 €.

L'association dispose d'une trésorerie conséquente.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la demande particulière de l'aide pour le feu d'artifice, il souhaite rappeler qu'en 2022, l'association a fait un retour peu élogieux de l'action de la municipalité dans le cadre du feu d'artifice. Il a pu être dit que la commune n'avait pas fourni les matériels demandés pour la manifestation alors que la demande de l'association est intervenue très tardivement, juste avant le week-end. Il rappelle que la commune a attribué pour le feu d'artifice 2022, une subvention de 800 € et 500 € pour son fonctionnement annuel. Madame ORTEGA et Monsieur REY proposent que pour le feu d'artifice, un plafond de dépense soit défini par le conseil municipal et que ce dernier décide du montant de la subvention lors d'une prochaine séance au vu de la réalité des factures.

Madame PREVOST indique que sur les affiches, il est noté que l'association offre le feu d'artifice, il pourrait être précisé que la commune elle aussi participe financièrement à l'évènement.

Madame ORTEGA demande si la commune a été destinataire d'un bilan financier du feu d'artifice 2022.

Monsieur le Maire l'ignore et demande que l'on se renseigne.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € et remet à la prochaine séance la décision sur le montant de subvention à attribuer pour le feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier sollicitant le détail des dépenses prévisionnelles soit adressé à l'association et qu'il leur soit demandé d'ajouter la participation de la commune sur les affiches.

#### Association GENEALOGIE :

Monsieur le Maire indique que le Président cesse son activité. Deux bénévoles doivent suivre une formation particulière pour prendre la relève de l'animation. L'appui de la commune est sollicité pour le financement de cette formation.

#### Association JUMELAGE :

Madame BERUSSEAU précise que les 27 jumeaux sont repartis dans la matinée. Les guatais partiront à leur tour en Allemagne en 2024.

Certains frais sont incontournables et peuvent représenter des coûts non négligeables :

Si les bus allemands sont utilisés dans le cadre des excursions, ils sont insuffisants et les véhicules personnels sont de même utilisés.

En règle générale, les enfants sont pris en charge par l'association, cela engendrerait un coût trop important pour les familles.

Les assurances sont onéreuses lorsqu'il s'agit de couvrir les frais à l'étranger.

#### Association LOISIRS DETENTE :

Monsieur le Maire indique que l'association utilise énormément les salles municipales et de plus en plus.

La trésorerie de l'association est importante.

Monsieur le Maire indique que l'association Le Gua Loisirs Détente sollicite une subvention de 1500 €, en raison des motifs indiqués plus avant, il est proposé de lui attribuer 1000 €. Il demande l'avis du conseil municipal.

Il évoque l'interdiction qui leur a été faite de stocker leur matériel dans le foyer, la commission de sécurité en ayant décidé ainsi pour des raisons de sécurité. Il en a été de même pour le tennis de table.

La question se pose de la rémunération des professeurs ou intervenants. Sont-ils pris en charge par les associations ou se rémunèrent-ils directement auprès des participants ?

Monsieur LATREUILLE indique qu'à son sens il serait gênant que l'intervenant réalise des bénéfices sur une salle municipale mise gracieusement à la disposition d'une association.

Madame BERUSSEAU ajoute que pour une parfaite transparence, il reviendrait plutôt aux associations de rémunérer directement les intervenants, les adhérents réglant leur cotisation à l'association.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, les salles municipales sont mises à disposition gracieusement aux associations parce qu'elles concourent à l'intérêt général. Il ne saurait y avoir de bénéfices réalisés pour une activité privée sur une salle municipale gratuite. S'agissant de

salles municipales dont l'entretien est de plus en plus coûteux, il convient dorénavant d'être vigilant sur leur utilisation. Il faut éviter les dérives. Il faudra faire ressortir le coût réel des utilisations de salles lors des prochaines réflexions sur l'attribution des subventions.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution des 1000 €.

Le conseil municipal souhaite suspendre la décision dans l'attente d'éléments nouveaux sur la rémunération des professeurs.

#### Association médiathèque de la Chapelle :

Il est rappelé que la Médiathèque est un service municipal gérant le service public « lecture publique ».

Parallèlement, l'association (porteuse du même nom) met en œuvre des animations culturelles.

#### Association Pétanque Guataise :

Monsieur le Maire indique que l'association sollicite une subvention de 1000 € pour l'acquisition de matériels.

Il précise qu'à l'instar des autres associations, la commune n'a pas vocation à financer des équipements spécifiques aux activités associatives, d'autant que le débit de boissons génère des recettes, que la trésorerie de l'association est importante.

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention cette année

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a procédé à l'achat d'arbres pour le terrain. L'association projette de créer l'activité pétanque provençale et par la même d'agrandir le terrain de jeu.

#### Association Souhe Notre Village :

Monsieur le Maire évoque la réhabilitation du petit bâtiment par l'association à l'entrée de Souhe et tient à souligner la qualité de la réalisation.

Monsieur LATREUILLE acquiesce.

#### Association Tennis Club :

Monsieur le maire précise qu'il s'agit pour l'association de régler l'assurance annuelle.

#### Association Vélo Club :

Monsieur le Maire indique que l'association sollicite une subvention de 1500 €. En 2022, la subvention s'est élevée à 1000 €.

Il précise qu'en 2023, ils organiseront les deux courses habituelles et qu'il n'y a pas de raison particulière pour augmenter la subvention.

Madame BIGOT regrette que le village de la Cicarde n'ait pas été prévenu des restrictions de circulation mises en place pour le passage des cyclistes.

Madame BERUSSEAU indique être commissaire de course et évoque les difficultés grandissantes rencontrées avec les riverains qui se montrent peu tolérants et précise que normalement les véhicules peuvent circuler à condition d'être dans le sens de la course et de ne pas doubler les coureurs.

Le conseil municipal décide d'attribuer 1000 €.

#### Association Smiling Boots :

Monsieur le Maire indique que l'association sollicite une subvention de 400 € afin de procéder à l'achat de matériel de sonorisation.

Il rappelle que les associations doivent pourvoir à l'achat des matériels spécifiques à leur activité.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 €.

#### Association Danse Evasion :

Monsieur le Maire précise qu'à son sens les commentaires apportés sur la question de la rémunération des intervenants lors de l'examen de la subvention sollicitée par l'association Le Gua Loisirs Détente valent pour le présent examen.

Le montant de la subvention sera défini lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### Association BATUK NAGO :

Monsieur le Maire indique qu'ils sont très volontaires pour participer aux manifestations communales.

Association KARATE CLUB :

Monsieur le Maire indique que l'association a sollicité une subvention d'un montant de 1000 € pour l'acquisition de matériels.

Monsieur le Maire rappelle que l'association doit subvenir à l'achat de ses matériels spécifiques. Le conseil municipal décide d'un montant de subvention de 100 €.

Association COLLECTIF LA VOISINE :

Monsieur le Maire précise que l'association organise fin août un festival théâtral à SAINT-MARTIN.

S'agissant de la première année d'existence de l'association, la commune n'apportera pas de subvention. En revanche, elle prêtera du matériel.

Madame ORTEGA précise que le projet paraît tout à fait intéressant.

**2023 05 41 Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté « RASED » de la circonscription de Royan – aides sollicitées dans le cadre du fonctionnement et à l'acquisition de tests d'évaluation psychologique**

Monsieur le Maire expose que le RASED de la circonscription de Royan est constitué d'une psychologue et de deux enseignantes spécialisées.

Le RASED compte neuf communes dont le GUA.

Il participe à l'adaptation scolaire de tous les élèves et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

A la demande des enseignants, quelques élèves sont pris en charge chaque année.

Deux subventions ont été récemment sollicitées auprès des neuf communes :

- Une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 (fournitures diverses, jeux, livres ...) d'un montant de 194 € pour le GUA (1.50 x 130 élèves).

- Une subvention qui serait versée tous les 3 ans en vue de l'acquisition et du renouvellement des tests d'évaluation psychologique. Ces tests sont à renouveler régulièrement. Ces bilans sont nécessaires notamment dans les demandes MDPH. Le RASED sollicite un engagement des neuf communes pour le versement d'une somme globale de 2 000 € tous les 3 ans. Soit 218 € tous les 3 ans pour le GUA. Il est prévu de verser le premier montant de 218 € dès cette année 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 194 € au titre de 2023 au profit du RASED de la circonscription de Royan**

**- émet un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 218 € versée tous les 3 ans en vue de l'acquisition et du renouvellement des tests d'évaluation psychologique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**- précise que sur ce dernier point le premier versement interviendra dès cette année 2023.**

**2023 05 42 GRDF – nouveau contrat de concession au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - redevance de fonctionnement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Gua dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel qui vient d'être renouvelé pour une nouvelle période de 30 ans.

La commune perçoit ainsi une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il s'établit à 1 622.80 € pour l'année 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- prend acte du montant de la redevance de fonctionnement d'un montant de 1 622.80 € pour l'année 2023.**

## **2023\_05\_43 ENEDIS – redevance d’occupation du domaine public au titre de l’année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d’électricité donne lieu au paiement d’une redevance.

Le montant est calculé selon le nombre d’habitants de la commune et s’élève pour 2023 à 273.00 €

**Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, - prend acte du montant de 273.00 € au titre de la redevance d’occupation du domaine public au titre de l’année 2023**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Une invitation a été adressée aux conseillers pour la présentation du livre Espoirs et Renaissance d’Ana écrit par Marjorie Michelin le 17 juin à 14h00 au Foyer Rural. La salle lui est prêtée. Elle ne pourra vendre de livres.

Madame ORTEGA précise qu’elle fait partie de l’association Enfance et Partage.

Monsieur le Maire évoque l’état d’avancement de mise en place de la fibre sur la commune.

Alors que sur Souhe étaient prévus des poteaux, la fibre sera finalement enfouie.

La levée de mécontentements de la part des élus finit peut-être par porter ses fruits en tout cas pour la commune car ce n’est pas la même chose à BROUAGE ou SAINT-SORNIN.

Il précise que la gestion du dossier fibre est particulièrement incohérente.

Madame ORTEGA évoque « la semaine de la maternelle ». Elle précise que les enfants de Grande section ont travaillé cette année sur le Maroc. Les dessins présentaient des éléments d’architecture marocaine avec leurs prénoms écrits dans l’alphabet arabe ont été exposés dans les vitrines de plusieurs commerces en centre-bourg.

Elle précise que s’en sont suivis des commentaires idéologiques portés sur les réseaux sociaux. Elle ajoute qu’à son sens c’est parfaitement intolérable. D’autant que Monsieur le Maire a été mis en cause. Elle se propose de rédiger une motion pour la prochaine séance de conseil municipal.

Elle tient à rappeler d’une part que le Maire n’est pas responsable des enseignements dispensés, que les enseignants ont justement vocation à ouvrir l’esprit des enfants aux différentes cultures, au respect de la culture de l’autre.

Monsieur BONDOUX indique que les parents d’élèves ont souhaité alerter sur le droit à l’image de l’enfant. En effet sur les dessins figuraient à côté la photo de l’enfant, ces photos ont donc circulé sans autorisation sur les réseaux sociaux. Les enseignants ont alerté l’Education Nationale.

Monsieur le Maire précise que les commerçants ont été mis dans une position très inconfortable, se demandant s’ils devaient ou non retirer les photos. Les dessins ont été maintenus jusqu’au terme prévu.

Monsieur le Maire indique avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet, sollicitant son intervention. Monsieur le Sous-Préfet a rappelé Monsieur le Maire, lui a indiqué que les services préfectoraux n’étaient pas compétents pour intervenir en l’espèce et qu’il convenait de porter plainte.

Monsieur le Maire précise que la photo des vitrines qui a circulé sur les réseaux sociaux laisse apparaître le reflet de son auteur. Il indique donc ne pas exclure de porter plainte et ajoute que l’Education Nationale fera peut-être de même. Les commerçants ont, eux, souhaité de ne pas porter plainte.

Monsieur LATREUILLE estime que les enseignants doivent pouvoir en toute sérénité sensibiliser les enfants aux différentes cultures. Cela relève de leurs missions premières.

Madame BERUSSEAU ajoute qu’il est essentiel de faire adhérer les commerçants à la vie de la commune et intéressant de voir évoluer les enfants guatais au travers de ces travaux.

Monsieur DELAGE informe que le Département a indiqué qu’il n’interviendrait plus sur le fauchage en agglomération soit de Châlons au rond-point de Soldogua.

N’ayant été prévenue que très récemment, la commune a reçu de nombreux appels sur la non visibilité au sortir sur la départementale.



Madame BERUSSEAU indique que pourtant à l'EGUILLE les bas- côtés ont été fauchés.  
Monsieur DELAGE précise que les agents communaux sont dorénavant censés réaliser cet  
entretien. Il s'agit cependant d'interventions délicates qui nécessitent des équipements  
particuliers. La commune réfléchit à la meilleure façon de procéder.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 27 juin 2023.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance,

Michel REY

Le Maire,  
Patrice BROUHARD

